



Schweizerische Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin
Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage
Società Svizzera di Medicina d'Urgenza e di Salvataggio
Swiss Society of Emergency and Rescue Medicine

Ce texte est disponible en DE/FR/IT, voir <https://www.sgnor.ch/fr/home/covid-19-recommandations-de-la-ssmus/>

La version allemande est la version de base et faisant foi

Triage et soins préhospitaliers en cas de pénurie de ressources dans le secteur hospitalier (plus particulièrement en médecine intensive) pendant la pandémie de COVID-19

Recommandations de la Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage (SSMUS)

chapitre	contenu	page
1	Contexte	2
2	Champ d'application	2
3	Principes de base éthiques	3
4	Réflexions sur la prise en charge primaire préhospitalière des patients en cas de pénurie des ressources en soins intensifs dans les hôpitaux	3
5	Triage	4
5.1	Principes	4
5.2	Définitions	5
5.2.1	Niveaux de ressource	5
5.2.2	Catégories d'hôpitaux de destination	5
5.3	Recommandations	6
5.3.1	Pénurie des ressources de niveau A	6
5.3.2	Pénurie des ressources de niveau B	7
6	Procédure décisionnelle	8
7	Transports secondaires	8
8	Références	9
9	Notes sur la préparation de la présente recommandation	10
10	Annexe	10

V1.1 FR / 25.03.2020

Le texte suivant concerne toujours tous les genres des groupes de personnes mentionnés

1 Contexte

La pandémie actuelle de COVID-19 a placé la Suisse dans une situation exceptionnelle¹. Pour faire face à l'afflux de patients, plusieurs mesures sont mises en œuvre dans le secteur hospitalier (limitation des interventions chirurgicales planifiées², transferts des patients en unités de soins intermédiaires, mise à disposition de lits de ventilation supplémentaires, renoncement aux traitements nécessitant beaucoup de personnel)³. Une fois toutes les ressources opérationnelles supplémentaires épuisées, il sera alors impossible de fournir le traitement habituel nécessaire à chaque patient.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le goulot d'étranglement se situe notamment dans le secteur des soins intensifs. Les mesures de protection nécessaires pèsent sur la prise en charge préhospitalière des patients ainsi que sur le secteur du transport. Si la prise en charge préhospitalière des malades en état critique reste possible, il faut néanmoins tenir compte des possibilités limitées en matière de poursuite du traitement. L'hospitalisation de ces patients dans des hôpitaux adaptés à leur état peut être largement limitée.

Le 20.03.2020, en collaboration avec l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI) a conçu des compléments *au chapitre 9.3 de la directive de l'ASSM «Mesures de soins intensifs» (2013)*. Cette directive décrit les critères et le processus d'admission ou de maintien des patients en unité de soins intensifs. Deux niveaux sont distingués: **Niveau A**: lits disponibles pour les soins intensifs, mais en capacité limitée (⇒ triage à l'admission). **Niveau B**: aucun lit disponible pour les soins intensifs (⇒ gestion des ressources par des décisions d'interruption de traitement). Si, pour le moment, on ignore comment ces niveaux seront autorisés ou si ceux-ci découlent de la réalité, la SSMUS considère qu'il est important, pour préserver une «unité de doctrine», d'anticiper ce concept de niveaux.

Dans une situation de pénurie des ressources, l'application de critères identiques à l'échelle nationale est non seulement importante pour l'admission et l'hospitalisation dans les unités de soins intensifs, mais aussi essentielle pour les processus décisionnels en phase préhospitalière. Ces critères concernent notamment l'ampleur des mesures et interventions préhospitalières, mais encore et surtout le choix de l'hôpital de destination.

Ces recommandations sont rédigées dans un contexte d'urgence au vu de l'actualité. Elles seront adaptées lorsque l'expérience de la pratique et les nouvelles connaissances médicales l'exigeront.

2 Champ d'application

Les recommandations suivantes s'appliquent lorsqu'une pénurie des ressources se fait sentir dans le secteur hospitalier (lits en soins intensifs) ne pouvant être soulagée ni à l'échelle nationale, ni par les pays voisins, et que l'un des niveaux évoqués au paragraphe 1 est atteint:

- **Niveau A** : lits disponibles pour les soins intensifs, mais en capacité limitée
- **Niveau B** : aucun lit disponible pour les soins intensifs

Les décisions de rationnement concernent toutes les catégories de patients (les malades du COVID-19 au même titre que les autres patients) qui en phase préhospitalière, poserait l'indication à l'intervention d'un médecin d'urgence ou, dans les régions sans médecin d'urgence, amèneraient, dans des conditions normales, à une prise en charge aux soins intensifs.

Les présentes recommandations s'appuient sur les directives publiées suivantes de l'ASSM: *Mesures de soins intensifs (2013)*; *Complément au chapitre 9.3 de la directive de l'ASSM «Mesures de soins intensifs» (20.03.2020)*; *Décisions de réanimation (2017)*.

3 Principes de base éthiques

Les principes de base médico-éthiques sont tirés de la directive de l'ASSM⁴ évoquée précédemment: « Les quatre principes médico-éthiques largement reconnus (bienfaisance, non-malfaisance, respect de l'autonomie et équité) sont décisifs, même en cas de pénurie des ressources ».

Autres points importants⁵:

- **Connaissance en amont de la volonté du patient** concernant les soins intensifs et les soins d'urgence. Aucun traitement si un patient ne souhaite pas y avoir recours.
- **Équité**
Égalité de traitement sans discrimination: âge, genre, lieu de résidence (ville / pays), structure d'hospitalisation régionale (hôpital central / hôpital cantonal / hôpital régional), nationalité, groupe ethnique, appartenance religieuse, rang social, statut d'assurance, handicap chronique.
La procédure d'attribution des ressources doit être équitable, justifiée de manière rationnelle et transparente, afin d'éviter les décisions arbitraires.
- **Sauver autant de vies humaines que possible**
Objectif: Les décisions doivent être prises pour éviter à un maximum de patients de tomber gravement malades ou de décéder.
- **Protection du personnel spécialisé impliqué**
Les membres du personnel doivent être protégés de la contamination, mais aussi de la surcharge physique et mentale. Les membres du personnel spécialisé qui font partie d'un groupe à risque en cas de contamination par COVID-19 doivent faire l'objet de mesures de protection particulières.
Si les patients de soins intensifs doivent être transférés entre établissements pour des raisons de répartition des ressources, les patients transportés ne doivent pas de préférence être des patients positifs pour le COVID-19.

4 Réflexions sur la prise en charge primaire préhospitalière des patients en cas de pénurie des ressources en soins intensifs dans les hôpitaux

- Tant que des ressources suffisantes sont à disposition, les algorithmes habituels et les concepts de traitement «State of the Art» restent applicables. En cas de pénurie régionale imminente ou avérée des ressources dans le secteur hospitalier, les conditions **au niveau suprarégional prennent le pas sur les conditions locales**, dans la mesure où les capacités de transport sont maintenues. Le bilan de la capacité des lits dans le secteur hospitalier est effectué par la Centrale d'Appels Sanitaires Urgents (CASU), par le biais du Système d'Information et d'Intervention (SII) du Service Sanitaire Coordonné (SSC)⁶. En backup, les différentes CASU échangent de manière dynamique par le biais

d'une plateforme / ligne d'urgence / etc. commune à propos des lits disponibles en soins intensifs et des capacités en personnel, surtout dans les services d'urgence. Pour ce faire, une communication active entre les hôpitaux et leurs CASU compétentes est nécessaire. Les CASU soutiennent ainsi les équipes sur place au niveau logistique.

- L'évaluation et le triage préhospitaliers des patients doivent s'effectuer au cas par cas selon des critères médicaux validés⁷. Il est important que la prise en charge préhospitalière sur place et pendant le transport soit guidée par les besoins et les nécessités du patient. Toutefois, les limitations dans le secteur hospitalier influencent les décisions concernant l'hôpital de destination (voir paragraphe 5).
- L'âge en soi n'est pas un critère principal devant entrer en ligne de compte dans le processus décisionnel. Cela reviendrait à accorder moins de valeur aux personnes âgées qu'aux personnes jeunes (voir paragraphe 3). L'âge est cependant pris en compte indirectement dans le cadre du critère principal de « pronostic à court terme »⁸.
- Les patients positifs au COVID-19 sont traités de la même manière que les patients négatifs au COVID-19, dans la mesure où la protection individuelle est garantie.
- Dans l'attribution de l'hôpital de destination, il est fondamental de prendre en considération une vision suprarégionale. Il ne suffit pas de minimiser la perte de temps dans la prise en charge des patients, mais-il faut aussi tenir compte de la surcharge des structures hospitalières et éviter les transports secondaires⁹ (→ paragraphe 5, niveau B).
- Les patients en état critique ne pouvant être transportés vers un hôpital correspondant à la catégorie de prise en charge adaptée en temps normal doivent être traités au mieux dans un hôpital de catégorie inférieure. Dans le cas de situations palliatives, la prise en charge adaptée peut aussi être effectuée en coopération avec un médecin de famille compétent afin d'éviter une hospitalisation.
- Les informations existantes concernant la prise en charge préhospitalière sont souvent minimales, voire contradictoires. Les options diagnostiques sont très limitées. En outre, l'état du patient (notamment dans un contexte d'hypotension, d'hypothermie, d'intoxication, etc.) peut évoluer très rapidement, vers l'amélioration ou l'aggravation. Par conséquent, les décisions graves ne pourront donc être prises équitablement que plus tard, après obtention d'informations complémentaires. Pour ces mêmes raisons, les personnes gravement blessées ou malades en état critique doivent souvent être transférés dans des services d'urgence même en cas de connaissance de pénurie de capacité en lits de soins intensifs.

5 Triage

5.1. Principes

En cas de pénurie des ressources de niveau A ou B, les réflexions et critères cités ci-après (voir 5.3.1 et 5.3.2) doivent être étudiés lors de la prise en charge des patients au niveau préhospitalier.

Ces réflexions et critères s'appuient sur la mise en œuvre de mesures de prise en charge, leur absence de mise en œuvre ou bien l'interruption éventuelle d'interventions déjà commencées. Par principe, dans cette situation par analogie au cas d'afflux massif de patients au niveau préhospitalier, la mise en œuvre d'interventions en cas de très mauvais pronostic doit être remise en question de manière critique¹⁰.

Dans des cas justifiés, et malgré la pénurie de ressources importante dans le secteur hospitalier, on pourra dévier des limitations proposées précédemment..

Les réflexions et critères concernent notamment le **secteur hospitalier**: Les patients qui seraient dirigés normalement vers des centres de prise en charge maximale pourront ne pas obtenir ces prestations de prise en charge optimales en cas de pénurie des ressources. L'objectif est d'optimiser, d'un point de vue collectif, les bénéfices pour tous les patients^{11,12}. La décision d'amener un patient dans un hôpital de destination dont le niveau de prise en charge n'est pas adapté (paragraphe 5) doit être prise par un médecin (médecin urgentiste / médecin de service) et documentée avec soin.

5.2. Définitions

5.2.1 Niveaux de ressources

- Pénurie des ressources de niveau A: lits disponibles pour les soins intensifs, mais en capacité limitée
- Pénurie des ressources de niveau B: aucun lit disponible pour les soins intensifs

5.2.2 Catégories d'hôpitaux de destination

(Répartition des hôpitaux de destination d'après les catégories de prise en charge du nouveau SAP⁹)

- H_{Base} Hôpital régional, hôpital cantonal sans unité de soins intensifs, ou sans propre banque de sang
- H_{Intens} Hôpital avec unité de soins intensifs, fonctionnement continu de la radiologie / du laboratoire/ de la chirurgie, propre banque de sang (capacité limitée pour les substituts sanguins)
- H_{Max} Hôpital universitaire / hôpital à prise en charge maximale (par ex. centre de traumatologie)

5.3 Recommandations

5.3.1 Pénurie des ressources de niveau A

Les réflexions et critères suivants doivent être pris en compte:

- **Volonté du patient** (directives anticipées, etc.) avec souhait: Ne pas réanimer / pas de ventilation mécanique / pas de traitement de médecine intensive
- **Mesures de réanimation en cas d'arrêt cardiovasculaire**
 - Ne démarrer aucune mesure si:
 - Arrêt cardiovasculaire sans mesures de réanimation efficaces pendant plus de 10 minutes
 - Asystolie ou activité électrique sans pouls (AEP) en rythme initial
 - Comorbidités graves connues ou état de santé fortement dégradé avant l'arrêt cardiovasculaire
 - Circonstances spécifiques de l'arrêt cardiovasculaire de mauvais pronostic (par ex. polytraumatisme, strangulation)
 - Réanimation:
 - Début en cas de constatation de l'arrêt cardiaque (par le soignant ou un témoin) et initiation des mesures de réanimation immédiates
 - Poursuite en cas de rythme pouvant être défibrillé jusqu'à 4 cycles max. (= 10 minutes)
 - Sans retour de circulation spontanée (ROSC), la réanimation doit être interrompue sur place. Aucun cas sous réanimation en cours ne devrait être amené en salle de déchoquage.
 - ROSC: Hospitalisation → H_{Intens} / H_{Max} avec option PTA
- **Autres mesures invasives**
 - Réserve vis-à-vis de l'intubation oro-trachéale (IOT). Néanmoins, une IOT peut être nécessaire dans certaines situations spécifiques, par ex.:
 - Suspicion d'hématome épidural aigu dans l'intervalle thérapeutique
 - Fracture du massif facial avec risque imminent d'asphyxie
 - Anaphylaxie avec risque imminent d'obstruction des voies aériennes
 - Réserve vis-à-vis de l'utilisation de systèmes de réanimation mécaniques (Autopulse®, Lucas®, etc.)
 - Pas d'utilisation préhospitalière de eCPR (*extracorporeal Cardiopulmonary Resuscitation*)
- **Choix de l'hôpital de destination**
 - Dans la phase où les ressources de médecine intensive sont très limitées, l'admission au niveau suprarégional prend tout son sens. Tant que cela est possible, la catégorie d'hôpital doit correspondre au besoin de prise en charge du patient.
 - Hospitalisation restreinte dans les catégories H_{Max}/H_{Intens}, pour les patients dont le pronostic à long terme est mauvais, par ex.

- Cancer métastatique connu
 - Maladie neurodégénérative connue, au stade final ; démence grave
 - Signes évidents de handicap neurologique central irréversible
- **Choix des autres options de prise en charge / suivi**
Il faut examiner si des soins adéquats ne peuvent pas être prodigués au lieu de résidence (domicile / en institution) en mettant à contribution les prestataires de soins primaires déjà impliqués, ainsi que Spitex (soins à domicile) ou d'autres services de soins. Les mesures palliatives doivent au minimum être assurées. S'il est impossible de mettre en place ce suivi, ou en tout cas pas dans un délai acceptable, le patient doit être admis en hôpital de catégorie H_{Base}.

5.3.2 Pénurie des ressources de niveau B

En cas de surcharge totale des capacités de soins intensifs, la décision de priorisation des patients pour la mise en œuvre des mesures et l'allocation des catégories d'hôpitaux doit reposer sur le **pronostic à court terme**. Cela signifie que les mesures préhospitalières et les interventions hospitalières consécutives seules ou associées à des soins intensifs de courte durée doivent permettre de stabiliser l'état du patient et d'obtenir une issue favorable. Le pronostic à long terme est déjà pris en compte dans l'ensemble de critères proposé (voir paragraphe 5.3.1).

Les décisions préhospitalières concernant surtout les **patients traumatisés** doivent se concentrer en priorité sur la prise en charge chirurgicale. Il en va de même pour les **grands brûlés** dont le pronostic n'est pas dépassé: l'estimation valide de l'étendue de la surface brûlée ne peut être obtenue qu'après évaluation par un chirurgien expérimenté. Le maintien de la ventilation artificielle, nécessaire jusqu'à la stabilisation, peut être assurée par une équipe d'anesthésie, en évitant la prise en charge en soins intensifs.

Outre les critères déjà évoqués pour le niveau A, les restrictions suivantes s'appliquent:

- **Mesures invasives**
 - **Extrême réserve** quant à l'intubation oro-trachéale (IOT)
 - **Aucune Utilisation** de systèmes de réanimation mécaniques (Autopulse[®], Lucas[®], etc.)
- **Choix de l'hôpital de destination**
En phase de pénurie totale de ressources nationales (et pays étrangers proches) en soins intensifs, l'admission d'un patient nécessitant des soins intensifs entraîne une charge intense sur les équipes des urgences et des soins intensifs, car ce patient supplémentaire doit être mis en balance avec l'ensemble des patients déjà présents aux soins intensifs.
Les recommandations suivantes pour le choix de la catégorie d'hospitalisation devraient donc être respectées:
 - Hospitalisation extrêmement restreinte dans les établissements H_{Max}/H_{Intens}
 - Pas d'admission dans les établissements H_{Max}/H_{Intens} pour: âge supérieur à 85 ans et nécessité de ventilation

- Envisager la réduction du niveau de prise en charge
($H_{Max} \rightarrow H_{Intens}$ ou bien $H_{Intens} \rightarrow H_{Base}$)
- En dernier recours, admission dans un hôpital de destination selon les prescriptions cantonales / régionales en le signalant aux CASU correspondantes (médecin cantonal / groupe de travail Covid des hôpitaux participants). Dans l'idéal, les hôpitaux doivent être réquisitionnés de manière séquentielle pour répartir la charge intense qui pèse sur les équipes en charge des services d'urgence et des unités de soins intensifs.

6 Procédure décisionnelle

- Lorsque des décisions de triage sont appliquées, la confiance dans le système de sauvetage et de santé doit pouvoir être maintenue en dépit des circonstances difficiles. C'est pourquoi les critères de rationnement doivent rester équitables et les processus transparents en permanence. Les motifs clairs d'octroi ou de refus des priorités doivent être documentés. Si les critères définis doivent être contournés la décision doit être documentée en conséquence.
- Les décisions de triage avec des éléments de rationnement ayant une incidence directe sur la qualité de prise en charge du patient nécessitent de grandes compétences professionnelles. Les médecins d'urgence en exercice en Suisse sont souvent encore en phase de formation continue pour l'obtention de l'attestation de formation en *médecine d'urgence préhospitalière / médecine d'urgence SSMUS. Les directives complémentaires au chapitre 9.3 de la directive de l'ASSM «Mesures de soins intensifs», établies par l'ASSM et la SSMI le 20.03.2020*, exigent que le processus décisionnel soit placé sous la direction de personnes expérimentées. Pour que ce principe de séniorisation soit également garanti en phase préhospitalière, les responsables médicaux (ou cadres médicaux désignés) des services de secours devraient pouvoir être joints par téléphone en cas d'incertitude concernant les décisions de triage évoquées au paragraphe 5. Si une appréciation sur place est nécessaire, les médecins d'urgence responsables peuvent assurer une fonction de secours et de soutien du responsable médical du service de secours, dans la mesure où il n'est pas lui-même impliqué sur ce cas-là. Si aucune option ci-dessus n'est envisageable, le soutien de l'équipe préhospitalière doit être régulé par la CASU 144 compétente pour sa région (au moins possibilité d'entretien téléphonique avec un médecin expérimenté).
- Les décisions doivent être prises par des équipes interprofessionnelles dans la mesure du possible.
- Des procédures de résolution des conflits doivent aussi être prévues.

7 Transports secondaires

Dans la situation exceptionnelle de pénurie de ressources dans le secteur hospitalier, les capacités de transport des services de secours ne sont pas forcément totalement engagées comme c'est le cas lors d'un événement avec afflux massif de patients dans le secteur préhospitalier. Les transports secondaires resteront nécessaires pour assurer une répartition équitable des ressources en solidarité avec l'ensemble de la population suisse. Pour que la protection individuelle du personnel spécialisé évoquée au paragraphe 3 soit

respectée au mieux, les patients transférés dans d'autres hôpitaux et nécessitant des soins intensifs devraient être en priorité les patients négatifs pour le COVID-19.

8 Références

¹Verordnung 2 des Bundesrats über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19) vom 13. März 2020 (Fassung vom 16. März 2020), sich auf Artikel 7 des Epidemiengesetzes abstützend. Dieser Artikel regelt die Ausserordentliche Lage. Art 10a Abs. 2. verfügt, dass Gesundheitseinrichtungen wie Spitäler und Kliniken, Arztpraxen und Zahnarztpraxen auf nicht dringend angezeigte medizinische Eingriffe und Therapien verzichten müssen.
<https://www.admin.ch/opc/de/official-compilation/2020/783.pdf>; letzter Zugriff: 22.3.2020

²Erläuterungen zur Verordnung 2 des Bundesrates vom 13. März 2020 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19-Verordnung 2), Fassung vom 20. März 2020:
<https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>; letzter Zugriff: 22.3.2020

³Bundesgesetz über die Bekämpfung übertragbarer Krankheiten des Menschen (Epidemiengesetz, EpG) vom 28. September 2012 (Stand am 1. Januar 2017)
<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20071012/index.html#a7>; letzter Zugriff: 23.3.2020

⁴Covid-19-Pandemie: Triage von intensivmedizinischen Behandlungen bei Ressourcenknappheit. Hinweise zur Umsetzung Kapitel 9.3. der SAMW-Richtlinien
Intensivmedizinische Massnahmen (2013). www.samw.ch/de/corona. Letzter Zugriff: 23.3.2020

⁵Bundesamt für Gesundheit (BAG). Influenza-Pandemieplan Schweiz, Strategien und Massnahmen zur Vorbereitung auf eine Influenza-Pandemie, 5. Auflage 2018, Kap. 6.1. sowie insb. Teil III «Ethische Fragen des Influenza-Pandemieplan Schweiz 2006», Stellungnahme der Nationalen Ethikkommission NEK-CNE Nr. 12/2006.
<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/de/dokumente/mt/k-und-i/hygiene-pandemiefall/influenza-pandemieplan-ch.pdf.download.pdf/bag-pandemieplan-influenza-ch.pdf>. Letzter Zugriff: 23.3.2020

⁶Informations- und Einsatz-System (IES) des Koordinierten Sanitätsdiensts.
<https://www.vtg.admin.ch/de/organisation/astab/san/ksd/mehr-zum-ksd/ueber-den-ksd.html#informations-und-einsatzsystem-ies> Letzter Zugriff: 23.3.2020

⁷Consistency of Triage in Victoria's Emergency Departments Guidelines for Triage Education and Practice. July 2001- ISBN 0 7326 3006 1

⁸Murthy S, Gomersall C D, Fowler R A. Care for Critically Ill Patients With COVID-19. Jama published online, March 11, 2020. <https://jamanetwork.com/journals/jama/fullarticle/2762996>

⁹Totondo MF et al. Resources for optimal care of the injured patient. Committee on trauma. American College of Surgeons; 2014

¹⁰Arbeitsgruppe neues PLS Schweiz (2019). Gebrauchsanweisung PLS Schweiz, Ittigen Geschäftsstelle KSD.

¹¹Persad G, Wertheimer A, Emanuel E J. Principles for allocation of scarce medical interventions. Lancet 2009; 373: 423–31. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(09\)60137-9](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(09)60137-9)

¹²Biller-Andorno N, Monteverde S, Krones T, Eichinger T (Ed). Medizinethik. Grundsätze für die Allokation knapper medizinischer Interventionen. Springer 2020. ISBN 978-3-658-27696-6

9 Notes sur la préparation de la présente recommandation

Auteurs

PD Dr. med. Mathias Zürcher, SGNOR, SZRNK (Leitung)
Dr. med. Thomas von Wyl, SGNOR
Dr. med. Kaspar Meier, SGNOR
Prof. em. Dr. med. Wolfgang Ummenhofer SGNOR

Remerciements

Nous remercions

- l'ASSM et la SSMI et leurs experts pour les travaux préparatoires approfondis
- le Prof. Dr. med. Thomas Gross pour le retour critique
- le Dr. med. Jan Bittner
- les membres du Comité de la SSMUS suivants pour leurs retours critiques : Dr. med. Walter Hanhart, Prof. Dr. med. Dagmar Keller, Dr. med. Stefan Müller
- le Dr. med. Walter Hanhart et Roberto Cianella pour la relecture des traductions
- Gabriela Kaufmann pour la mise en page et le soutien administratif

Autorisation

Les recommandations ont été approuvées par le Comité de la Société suisse de médecine d'urgence et de sauvetage (SSMUS) et publiées le 23 mars 2020.

Version

SGNOR-Empfehlung_COVID19-Triage_V1.1FR_20200323

Disclosure Statement

Les auteurs n'ont aucun conflit d'intérêt dans des affaires financières ou personnelles à déclarer

Adresse de correspondance

PD Dr. med. Mathias Zürcher
Membre du Comité de la SSMUS
Directeur Swiss Center for Rescue-, Emergency- and Disaster Medicine (SCRED)
Klinik für Anästhesie, Präklinische Notfallmedizin und Schmerztherapie
Universitätsspital Basel
Spitalstr. 21

CH – 4031 Basel

mathias.zuercher@sgnor.ch

Tel.: +41 31 332 41 11

10 Algorithme/version abrégée des recommandations COVID-19 de la SSMUS

Principes de base éthiques

- **Connaissance précoce de la volonté du patient concernant** les soins d'urgence et les soins intensifs. Pas de traitement si le patient ne souhaite pas en bénéficier.
- **Équité = égalité de traitement**
La procédure d'attribution des ressources doit être équitable, justifiée de manière rationnelle et transparente. Pas de décisions arbitraires !
- **Préservation du plus grand nombre de vies possible:** point de vue collectif!
- **Protection des professionnels impliqués**
contre l'infection, mais aussi contre la surcharge physique et psychique.

Réflexions sur les soins de base préhospitaliers aux patients pour la pandémie de COVID 19

- Goulots d'étranglement surtout dans les soins intensifs, pas en préhospitalier.
- Soins de base adéquats pour les malades graves toujours possibles → Tenir compte des possibilités limitées suites de traitement.
- Les soins aux patients et les secteurs des transports sont affectés par les mesures de protection nécessaires.
- Dans l'attribution de l'hôpital de destination, il est fondamental de prendre en considération une vision suprarégionale tant que les capacités de transport sont suffisantes.
- Les patients **COVID-19** sont traités **de la même manière** que les patients non **COVID-19**.
- Surcharge totale des capacités de soins intensifs (niveau B, voir annexe 2)
 - meilleur traitement possible dans une catégorie d'hôpitaux inférieure
 - en traitement palliatif, coopération év. avec le médecin de famille / Spitex → éviter l'hospitalisation.

ATTENTION:

- » Les informations préhospitalières sont souvent minimales, voire contradictoires.
- » Les possibilités diagnostiques sont très limitées.
- » L'état du patient (notamment dans un contexte d'hypotension, d'hypothermie, d'intoxication, etc.) peut évoluer très rapidement vers l'amélioration ou l'aggravation. Par conséquent:
 - Les décisions graves ne pourront donc être prises équitables que plus tard, après obtention d'informations supplémentaires et des examens complémentaires.
 - L'hospitalisation aux urgences est souvent nécessaire malgré le manque de disponibilité en lits de soins intensifs.

Processus décisionnel

La confiance dans le système de santé doit être maintenue malgré le recours aux décisions de triage, d'où:

- des critères de rationnement équitables
- des processus transparents
- la documentation claire des motifs d'octroi ou du refus des priorités.

IMPORTANT:

- » Des écarts par rapport aux critères définis
 - doivent rester possibles
 - doivent être documentés
- » Prises de décisions → si possible en équipe interprofessionnelle
- » Conflits → Des procédures de résolution des conflits doivent être prévues

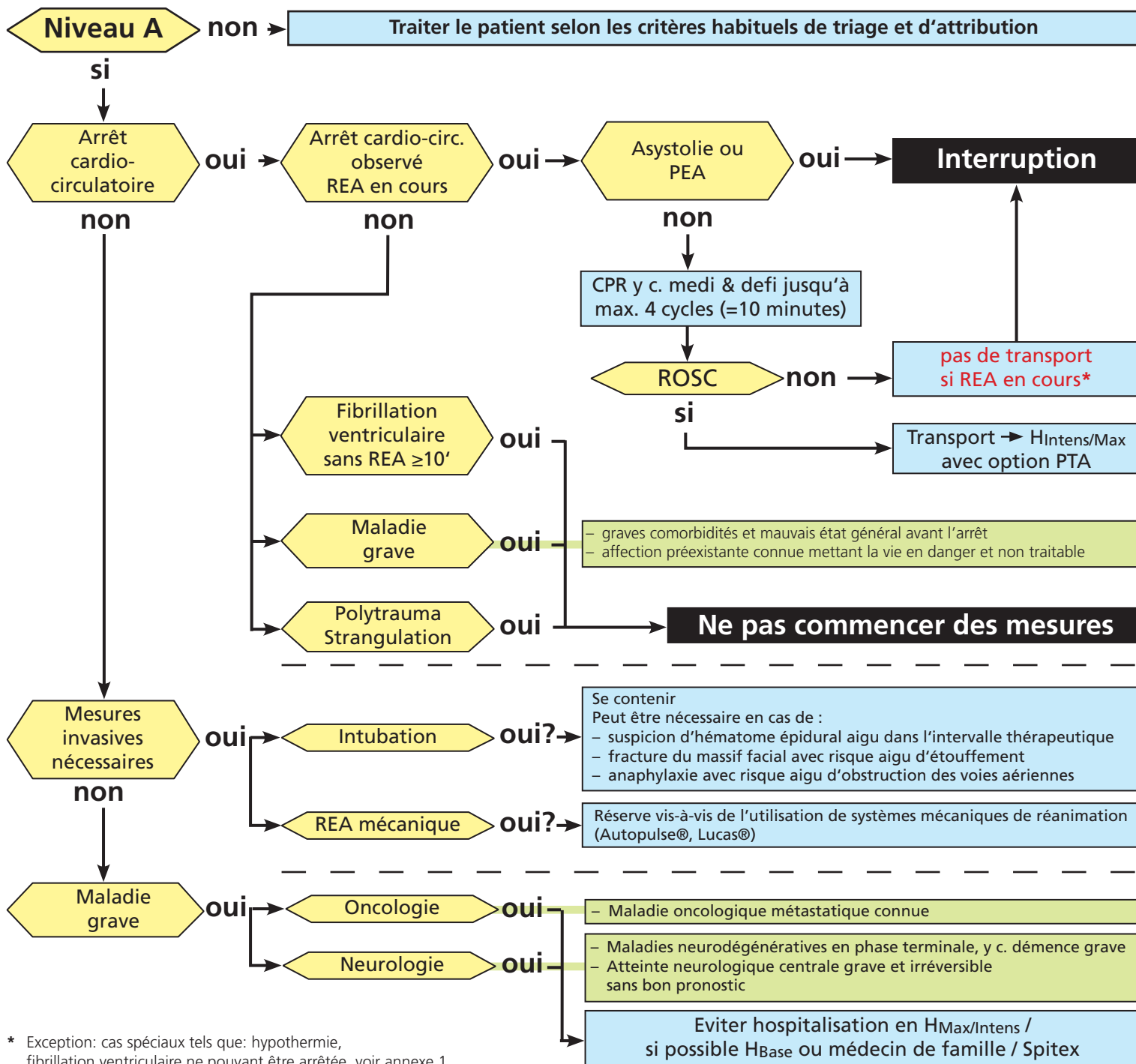
Transports secondaires

- Répartition équitable des ressources pour les patients et soulagement solidaire des hôpitaux surchargés
 - tant que des capacités de transport sont disponibles, les utiliser.
- Veiller aux professionnels (risques accrus) et à la fonctionnalité des moyens de sauvetage
 - transférer en premier lieu les patients non COVID-19 nécessitant des soins intensifs.

COVID-19: triage préhospitalier et soins lors de pénurie de ressources dans le domaine hospitalier

Résumé des Recommandations SSMUS du 23 mars 2020 (texte original: <https://www.sgnor.ch/home/covid-19-recommandations-de-la-ssmus/>)

- Ces recommandations ne s'appliquent que si une pénurie de ressources aux soins intensifs a été déclarée comme suit:
Niveau A: lits de soins intensifs disponibles, mais capacités limitées
Niveau B: pas de lits de soins intensifs disponibles.
- Classes d'hôpitaux cible: **H_{Base}** Hôpital régional ou cantonal sans soins intensifs ou sans propre banque du sang
H_{Intens} Hôpital avec soins intensifs, OP/labo/Rx 24/24, propre banque du sang
H_{Max} Hôpital universitaire / hôpital de soins maximaux (p. ex., centre de traumatologie)
- Décisions d'attribution en concertation avec la CASU selon les directives cantonales/régionales. L'attribution suprarégionale doit être prise en compte, la capacité nationale selon le SII est déterminante.
- Triage sans médecin d'urgence: en consultation avec un médecin expérimenté.



* Exception: cas spéciaux tels que: hypothermie, fibrillation ventriculaire ne pouvant être arrêtée, voir annexe 1

